



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du
Jeudi 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT,

Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10

Votants : 14

La séance est ouverte à 19 h 00

Ordre du jour :

43 -2025 : Nomination du secrétaire de séance

44-2025 : Approbation du PV du dernier Conseil Municipal

45-2025 : Validation du rapport d'activité 2024 du Bassin de Pompey

46-2025 : Renouvellement de la convention d'accompagnement pour le transport scolaire de l'année 2024-2025 avec la commune de Rosières en Haye

47-2025 : Renouvellement de la convention d'accompagnement pour le transport scolaire de l'année 2025-2026 avec la commune de Rosières en Haye

48-2025 : Création emploi permanent : Adjoint administratif

49-2025 : création emploi permanent : Adjoint technique

50-2025 : Création de 3 postes d'adjoints d'animations

51-2025 : Demande de subvention création site internet

52-2025 : Demande de subvention matériels informatiques

53-2025 : Admission en non-valeur et créances éteintes

54-2025 : Remboursement à Mr Jean-Noël ROUYR d'une somme indument perçue suite à la vente de bois par l'onf

55-2025 : Modification règlement intérieur Salle Multi Activités et matériels

56-2025 : Modification règlement intérieur local St Georges

43-2025 : Nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Madame Magali QUIRING en qualité de secrétaire de séance.

44-2025 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
--

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2025.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2025.

45-2025 : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU BASSIN DE POMPEY
--

Conformément à l'article L5211-39 du Code Générale des Collectivités Locales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adressé au Conseil Municipal le rapport d'activité 2024.

Ce document synthétise les réalisations de chaque service intercommunal.

Dans le cadre de la politique de dématérialisation le rapport d'activité 2024 est consultable et téléchargeable en ligne sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.bassinpompey.fr/information-transversale/publications/rapport-dactivite-2024-10574>

Il convient de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité et développement durable 2024 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

**46-2025 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE TRANSPORT
SCOLAIRE DE L'ANNEE 2024-2025 AVEC LA COMMUNE DE ROSIERES-EN-HAYE**

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de la Commune de Saizerais, chaque année une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la Commune de Saizerais et la Commune de Rosières en Haye.

Cette convention permet de déterminer les modalités financières de cette mise à disposition.

Après calcul, il sera facturé au travers de cette convention un montant de 20.35 € par jour de scolarité pour un agent.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

FIXER le coût facturé par jour de scolarité à 20.35 € pour un agent soit 2 787.95 € à l'année.

**47-2025 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE TRANSPORT
SCOLAIRE DE L'ANNEE 2025-2026 AVEC LA COMMUNE DE ROSIERES-EN-HAYE**

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de la Commune de Saizerais, chaque année une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la Commune de Saizerais et la Commune de Rosières en Haye.

Cette convention permet de déterminer les modalités financières de cette mise à disposition.

Après calcul, il sera facturé au travers de cette convention un montant de 20.35 € par jour de scolarité pour un agent.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

FIXER le coût facturé par jour de scolarité à 20.35 € pour un agent soit 2 787.95 € à l'année.

48-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins du service administratif,

Considérant que les missions envisagées relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que le poste à pourvoir correspond à un besoin permanent de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Il est créé, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant du **cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**, catégorie C, pour répondre aux besoins du service d'accueil.

Article 2 :

Cet emploi pourra être pourvu :

- par **recrutement d'un fonctionnaire**,
- ou, à défaut, par **recrutement d'un agent contractuel** en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

Le maire est autorisé à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Christine LODEWYCKX GRANGER demande si l'ancienneté des agents contractuels est reprise pour le calcul d'avancement d'échelon. Monsieur le Maire répond par l'affirmation.

49-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins du service technique

Considérant que les missions envisagées relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que le poste à pourvoir correspond à un besoin permanent de la collectivité,

Monsieur le Maire félicite les jeunes ayant travaillé durant l'été au sein du service technique de la commune. Il précise qu'il est nécessaire de recruter car en cas d'arrêt maladie ou de congés de Kevin, le service se retrouverait sans agent technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Il est créé, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant du **cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**, catégorie C, pour répondre aux besoins du service technique.

Article 2 :

Cet emploi pourra être pourvu :

- par **recrutement d'un fonctionnaire**,
- ou, à défaut, par **recrutement d'un agent contractuel** en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

Le maire est autorisé à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

50-2025 : CREATION DE 3 POSTES PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATIONS
--

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Considérant les besoins du service en matière d'encadrement des enfants sur les temps périscolaires, notamment durant la pause méridienne à la cantine,

Considérant la nécessité de créer trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer ces missions,

Cette délibération annule la précédente 34-2025, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de noter le temps de travail en durée hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est procédé à la création de 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet, à raison de 6 heures 30 par semaine, relevant de la catégorie C cadre d'emplois des adjoints territoriaux et un poste d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet, à raison de 12 heures 30 par semaine, relevant de la catégorie C cadre d'emplois des adjoints territoriaux

Article 2 : Les agents recrutés auront pour mission principale l'encadrement des enfants le temps de midi à la cantine scolaire, dans le cadre des activités périscolaires, ainsi que toute mission d'animation définie par la collectivité.

Article 3 : Ces postes sont des emplois permanents, ouverts à des fonctionnaires ou, à défaut, à des agents contractuels conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

51-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION CREATION SITE INTERNET

Dans un souci de modernisation de sa communication et de renforcement du lien avec ses administrés, la commune souhaite créer un site internet officiel.

Ce site aura pour objectifs :

De diffuser des informations institutionnelles et pratiques aux habitants ;

D'améliorer l'accès aux démarches administratives ;

De promouvoir le territoire et ses acteurs ;

De renforcer la transparence et la participation citoyenne.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 8 929 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif "Appui aux territoires" mis en place par le Département de Meurthe-et-Moselle, qui vise à soutenir les projets de développement local et d'amélioration du service rendu à la population.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention représentant 80 % du coût total, soit un montant de 7 143.20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver la réalisation du projet de création du site internet communal pour un montant total de 8 929 € HT ;
2. De solliciter auprès du Département de Meurthe-et-Moselle une subvention de 7 143.20 €, au titre du dispositif "Appui aux territoires – Fonds de solidarité" ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

52-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION MATERIELS INFORMATIQUES
--

Dans le cadre de l'amélioration des outils numériques et du bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement d'une partie du parc informatique.

En effet, plusieurs postes de travail fonctionnent actuellement sous des systèmes d'exploitation Windows devenus obsolètes, avec des logiciels Microsoft Office dépassés.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 4 145.79 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif "Appui aux territoires" mis en place par le Département de Meurthe-et-Moselle, qui vise à soutenir les projets de développement local.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention représentant 80 % du coût total, soit un montant de 3 316.63€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver la réalisation du projet de renouvellement d'une partie du parc informatique pour un montant total de 4 145.79 € HT ;
2. De solliciter auprès du Département de Meurthe-et-Moselle une subvention de 3 316.63 €, au titre du dispositif "Appui aux territoires – Fonds de solidarité" ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Hélène MAXANT indique qu'elle était présente lors de l'intervention de l'informaticien, lequel a expliqué que le matériel informatique actuel ne pourra bientôt plus fonctionner correctement en raison des mises à jour de Windows.

53-2025 : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre de certaines sociétés et particuliers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur et créances éteintes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Le comptable public a présenté à la commune deux listes visant à l'apurement de créances par voie d'admission en non-valeur et créances éteintes.

Il convient de distinguer les deux dispositifs :

La liste des pièces proposées pour être admises en non-valeur regroupe les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu.

La liste des créances éteintes regroupe les pièces pour lesquelles l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver l'admission en non-valeur et en créances éteintes des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 101.78 € soit 1 077.28 € à l'article 6542 (Créances éteintes) et 24.50 € à l'article 6541 (admission en non-valeur), correspondant à la liste des produits dressée par le comptable public.

Créances éteintes

571	0,23 €
014	0,27 €
571	0,27 €
570	0,35 €
013	0,42 €
014	0,82 €
011-cantine/ périscolaire	0,89 €
012	1,23 €
013	1,26 €
89	1,27 €
89	1,3 €
014	1,92 €
013	3,02 €
012	3,67 €
011-cantine/ périscolaire	6,3 €
012	6,68 €
011-cantine/ périscolaire	6,92 €
011-cantine/ périscolaire	8 €
012	8,42 €
011-cantine/ périscolaire	16,3 €
77	17,31 €
011-cantine/ périscolaire	17,41€
011-cantine/ périscolaire	17,41 €
011-cantine/ périscolaire	17,41 €
011-cantine/ périscolaire	17,41 €
011-cantine/ périscolaire	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €

77	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €
011-cantine/ périscolaire	17,7 €
77	18,69 €
011-cantine/ périscolaire	18,71 €
77	18,71 €
011-cantine/ périscolaire	21,31 €
011-cantine/ périscolaire	26,51 €
011-cantine/ périscolaire	27,53 €
300-Divers	33,47 €
012	62,44 €
011-cantine/ périscolaire	136,97 €
300-Divers	399,47 €

TOTAL	1077,28 €
--------------	------------------

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6542.

Admission en non-valeur

205-sport APS après l'école-sport stage multi-sport	3 €
300-Divers	10 €
205-sport APS après l'école-sport stage multi-sport	11 €
207-GARDERIE PERISCOLAIRE	0,4 €
300-Divers	0,1 €
TOTAL	24.50 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Christine rappelle que, lorsque la commune gérait directement les services d'eau, de nombreuses factures restaient impayées, entraînant des admissions en non-valeur ou des créances éteintes.

Monsieur le Maire précise que normalement avec la gestion du service jeunesse par les Francas, la commune ne devrait plus être confrontée à ce type de situation.

54-2025 : REMBOURSEMENT A MR JEAN-NOEL ROUYR D UNE SOMME INDUMENT PERCUE SUITE A LA VENTE DE BOIS PAR L ONF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la gestion des coupes de bois de la forêt communale par l'Office National des Forêts,

Considérant qu'une erreur est intervenue lors de l'exploitation de la parcelle ZL 26 contiguë à la forêt communale, entraînant un dépassement sur une propriété privée appartenant à Monsieur Jean-Noël ROUYR,

Considérant que le produit estimé de la vente de bois issu de ce dépassement, d'un montant de 512.75 €, a été encaissé par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le remboursement à Mr Jean-Noël ROUYR de la somme de 512.75 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette dépense sur le budget communal.

55-2025 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR SALLE MULTIACTIVITES ET MATERIELS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur en vigueur relatif à la location de la salle multi activités et le matériel,

Vu la nécessité de simplifier les démarches administratives et le paiement liées à la réservation de la salle ou du matériel,

Le Maire explique que le mode de paiement actuel, consistant en deux règlements distinctes (acompte puis solde), engendrant une certaine gestion pour le service administratif.

Afin d'optimiser la procédure de réservation, il est proposé de modifier le règlement intérieur en instaurant un paiement unique à la réservation.

Il est rappelé que les tarifs sont les suivants :

	Tarifs
<u>Associations de Saizerais</u>	
Pour assemblée générale – Grande salle	Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Cf convention
<u>Petite Salle - habitants de Saizerais</u>	
Pour les réunions - Petite salle de réunion	25,00 €
<u>Grande Salle - Habitants de Saizerais</u>	

Semaine & jours fériés (journée)	220,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	275,00 €
<u>Grande Salle - Associations & habitants extérieurs</u>	
Semaine & jours fériés (journée)	335,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	390,00 €
Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais	Gratuit

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur.

56-2025 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR LOCAL SAINT GEORGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur en vigueur relatif à la location du local St Georges et du matériel,

Vu la nécessité de simplifier les démarches administratives et le paiement liées à la réservation de la salle ou du matériel,

Le Maire explique que le mode de paiement actuel, consistant en deux règlements distinctes (acompte puis solde), engendrant une certaine gestion pour le service administratif.

Afin d'optimiser la procédure de réservation, il est proposé de modifier le règlement intérieur en instaurant un paiement unique à la réservation.

Il est rappelé que les tarifs sont les suivants :

	Tarifs
Réunions – animations	Local Saint Georges Cf convention
Réunions de famille Week -end <i>(Du vendredi au lundi)</i>	85,00 €
Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais	Gratuit

	Tarifs
Tonnelles (la journée ou le week-end- habitant uniquement)	
Une tonnelle 3x3	50 €
Tables et bancs (la journée ou le week-end)	
1 Table + 2 bancs	10.00 €

Associations de Saizerais	Cf convention
Marabouts	
Associations de Saizerais	Cf convention
Habitants de Saizerais	95,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur	185,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur.

Informations du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Magali QUIRING,
Secrétaire de séance



Monsieur LEGGERI Ludovic,
Maire

